

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le 14 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gurvan MOAL, Maire.

Date de convocation : 7 mai 2014

Date d'affichage : 7 mai 2014

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Gurvan Moal, Nadine Grimal, Jacques Moal, Sylvie Nedelec, Bernard Kerleguer, Marie Heron, Christian Guyonvarc'h, Irène Treguer, Daniel Léal, Aurélie Le Moal, Agnès Roudaut, Jean-Paul Messenger, Patrick Frin, Adeline Lespagnol, Michel Bars, Paul Lucas, Mona Auffray, Bernard Chaline, Dominique Kerdraon, Philippe Papin, Odile Martin, Aurélie Lannuzel, Ronan Tromeur, Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Albert Kermarec, Joselyne Moalic, Ingrid Morvan, Catherine Guyader, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Absents ayant donné procuration** :

Madame Marie Pierre Laforge à Monsieur Michel Bars.

Monsieur Gildas Bescond à Monsieur Jacques Moal.

Monsieur Jacques Gosselin à Monsieur Fabrice Jacob.

**Monsieur Jean-Paul Messenger a été nommé secrétaire de séance.**

## SOMMAIRE

- 2014-05-35 Travaux de peinture dans les bâtiments communaux : attribution des marchés.
- 2014-05-36 Marché d'installation du système d'identification et de protection antivols des documents à la médiathèque : avenant
- 2014-05-37 Marché d'uniformisation et d'extension du contrôle d'accès par badge, de la gestion d'alarme et de la télésurveillance des bâtiments communaux : avenant
- 2014-05-38 Attribution de subventions dans le cadre du projet éducatif local.
- 2014-05-39 Séjour été 2014 : fixation des tarifs.
- 2014-05-40 Participation aux charges de fonctionnement d'un établissement scolaire spécialisé.
- 2014-05-41 Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.).
- 2014-05-42 Location de la salle du Douvez : fixation des tarifs.
- 2014-05-43 Badges d'accès aux salles municipales : fixation du tarif.
- 2014-05-44 Médiathèque Awena : adhésion aux associations professionnelles.
- 2014-05-45 Autorisation à demander une licence d'entrepreneur de spectacles vivants et désignation de l'autorité titulaire.
- 2014-05-46 Saison culturelle 2014/2015 : adoption des tarifs.
- 2014-05-47 Temps bourg 2014 : fixation des tarifs.
- 2014-05-48 Tremplin magique : fixation des prix et modalités de remboursement de frais.
- 2014-05-49 Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique à Pontanné : adoption du programme et demande de subventions.
- 2014-05-50 Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique à Pontanné : attribution des lots.
- 2014-05-51 Comité des œuvres sociales : subvention 2014
- 2014-05-52 Mise en non-valeur des titres de recettes : fixation du seuil de recouvrement.
- 2014-05-53 Admission en non-valeur.
- 2014-05-54 Décision modificative n°1.
- 2014-05-55 Formation des élus : approbation des modalités.
- 2014-05-56 Commission communale des impôts directs : désignation des membres.
- 2014-05-57 SIVU des pompes funèbres des communes associées : désignation des membres délégués – complément.

❧ ❧  
La séance est ouverte à 20h00  
❧ ❧

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX :  
ATTRIBUTION DES MARCHES**

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à concurrence a été lancé pour les travaux de peinture intérieure et de ravalement des bâtiments communaux, sous forme de procédure adaptée, le 17 mars 2014.

Les prestations font l'objet d'un marché à tranche conditionnelle, conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics.

**2014 : Tranche ferme :**

- Lot n° 1 : Réfection des peintures intérieures du Groupe scolaire Maurice Hénensal (Primaire R + 1)
- Lot n° 2 : Travaux de ravalement du Groupe scolaire Maurice Hénensal
- Lot n° 3 : Travaux de ravalement de la Maison de Quartier de Coataudon

**2015 : Tranche conditionnelle :**

- Lot n°1 : Réfection des peintures intérieures du Groupe scolaire Maurice Hénensal (Maternelle)

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 23 avril 2014, a proposé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots n° 2 et n° 3 et de retenir l'entreprise suivante pour le lot n° 1 :

ENTREPRISE RETENUE	N° du lot	Désignation	TRANCHE FERME 2014		TRANCHE CONDITIONNELLE 2015		OFFRE TOTALE	
			MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC
DECORS ET TECHNIQUES	1	Réfection des peintures intérieures du Groupe scolaire Maurice Hénensal	28 116,97	33 740,36	21 025,87	25 231,04	49 142,84	58 971,40

Au vu de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les différentes pièces du marché à intervenir, de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement sur la base des montants indiqués, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

**Avis des commissions :**

*Urbanisme, logement, travaux, environnement, agriculture, vie économique, déplacement : favorable*  
*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**MARCHE D'INSTALLATION DU SYSTEME D'IDENTIFICATION ET DE PROTECTION  
ANTIVOL DES DOCUMENTS A LA MEDIATHEQUE : AVENANT**

Par délibération du 17 avril 2013, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise 3M France, Boulevard de l'Oise, 95006 Cergy Pontoise Cedex pour assurer la protection antivol des documents de la médiathèque Awena.

Réunie le 23 avril 2014, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la proposition d'avenant suivant :

ENTREPRISE	Phase 2	NATURE DE L'AVENANT	MONTANT HT MARCHE DE BASE (Phase 2)	MONTANT HT AVENANT Moins value	MONTANT TOTAL
3M France	Ouverture de la médiathèque	Remplacement d'un portique antivol 3UP par un 2UP	34 111,25	683,75	33 427,50
		TOTAL HT	34 111,25	683,75	33 427,50
		TVA 20 %	6 822,25	136,75	6 685,50
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>40 933,50</b>	<b>820,50</b>	<b>40 113,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**Avis des commissions :**

*Urbanisme, logement, travaux, environnement, agriculture, vie économique, déplacement : favorable*  
*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**MARCHE D'UNIFORMISATION ET D'EXTENSION DU CONTROLE D'ACCES PAR BADGE,  
DE LA GESTION D'ALARME ET DE LA TELESURVEILLANCE  
DES BATIMENTS COMMUNAUX : AVENANT**

Par délibération du 13 novembre 2013, le Conseil Municipal a retenu le Groupement BODET/SCUTUM pour exécuter les travaux d'uniformisation et d'extension du contrôle d'accès, de la gestion d'alarme et de la télésurveillance pour les bâtiments municipaux de la Ville.

Réunie le 23 avril 2014, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la proposition d'avenant suivant :

*Plus value* : Extension de la capacité du logiciel de réservation de 50 à 100 aires + fourniture de 1000 badges supplémentaires

*Moins value* : Suppression de prestations et du matériel à la Salle Jean Kergoat

	BODET (Montants HT)			SCUTUM (Montant HT)	TOTAL HT	TOTAL TTC
	Marché initial	Avenant n°1				
		Plus value	Moins value			
Prestations	60 240,00	10 350,00	-2 950,00	63 500,32	131 140,32	157 368,38
Formation	3 300,00				3 300,00	3 960,00
Abonnement télésurveillance (Montant annuel)				3 300,00	3 300,00	3 960,00
Maintenance (Montant annuel)	8 790,00	536,00		4 105,50	12 895,50	15 474,60
<b>TOTAUX</b>	<b>72 330,00</b>	<b>10 886,00</b>	<b>-2 950,00</b>	<b>70 905,82</b>	<b>151 171,82</b>	<b>181 406,18</b>
<b>Avenant n°1</b>	<b>HT</b>	<b>7 936,00</b>				
	<b>TTC</b>	<b>9 523,20</b>				
<b>Total BODET HT</b>	<b>80 266,00</b>					
<b>Total BODET TTC</b>	<b>96 319,20</b>					

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**Avis des commissions :**

*Urbanisme, logement, travaux, environnement, agriculture, vie économique, déplacement : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

M. Albert Kermarec réitère sa question posée en commission et souhaiterait avoir des détails sur la maintenance du système.

M. Daniel Léal l'informe qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

Abstention : M. Albert Kermarec.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF LOCAL**

Dans le cadre du Projet Educatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2014 afin de subventionner des projets et actions inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association l'Artscène 400 €

Organisation d'un stage de théâtre pendant les petites vacances de février 2014 ayant pour but d'ouvrir la pratique théâtrale à un public large et surtout aux personnes non adhérentes.

- Collège Saint-Charles 900 €

Dans le cadre du projet européen « Le Math », dix élèves ont participé à la finale du concours en se confrontant à d'autres collégiens européens. Celle-ci s'est déroulée à Chypre du 24 au 28 avril 2014.

**Avis des commissions :**

*Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**SEJOUR ETE 2014 : FIXATION DES TARIFS**

Le Service Action Educative Jeunesse organisera pendant les vacances d'été 2014 un séjour, d'une durée de 11 jours du 21 au 30 juillet 2014, pour 14 jeunes de 13 à 17 ans.

Le séjour se déroulera dans un gîte (agréé DDCCS) sur la commune de Commensacq dans le département des Landes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la tarification suivante par jour :

Quotient familial jusqu'à 500			Quotient familial supérieur à 500 et extérieurs		
Tarif minimum	Taux d'effort	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort	Tarif maximum
2,62 €	2,62 %	13,11 €	18,73 €	3,75 %	42,21 €

**Avis des commissions :**

*Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT  
SCOLAIRE SPECIALISE**

La Ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS ou IME).

La commune ne disposant pas de classe de ce type, il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 602,75 € par enfant scolarisé (équivalant à la participation forfaitaire versée aux établissements scolaires privés de la commune pour 2014) à l'établissement suivant :

IME ET SESSAD Jean Perrin à Brest  
4 enfants scolarisés

2 411 €

**Avis des commissions :**

*Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET  
EDUCATIF DE TERRITOIRE**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013, la municipalité entend élaborer son Projet Educatif de Territoire (PEDT) dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources de son territoire afin de garantir la continuité éducative et d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Celui-ci favorise la création de synergies entre les acteurs du territoire tout en respectant le domaine de compétence de chacun d'entre eux. C'est dans ce contexte que la Ville de Guipavas souhaite enrichir l'offre éducative proposée aux enfants pendant le temps d'activités périscolaires en soutenant les initiatives des associations volontaires désireuses de participer à ce projet ambitieux.

L'association désignée ci-après a manifesté son intention de participer à l'animation de ce temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer la subvention suivante :

- Association Vers la joie  
DIRINON

900 €

L'intérêt pédagogique de l'association est de susciter le rire à tout moment, parce que « rire avec les autres est tout simplement un moment de joie ».

Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un forfait de 30 € maximum par intervention incluant le temps de préparation, d'animation ainsi que la fourniture de matériel consommable, pour les associations dont les intervenants sont salariés, et un forfait de 5 € maximum par intervention incluant le temps de préparation, d'animation et la fourniture de matériel consommable pour les associations dont les intervenants sont bénévoles.

Cette subvention sera versée trimestriellement à terme échu en fonction des prestations réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**Avis des commissions :**

*Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **LOCATION DE LA SALLE DU DOUVEZ : FIXATION DES TARIFS**

Suite au déménagement de la médiathèque, la salle du Douvez sera de nouveau mise à disposition dans les mêmes conditions que les autres salles municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

(Une caution de 300 € et un acompte de 30% par chèque bancaire seront demandés à la réservation.)

	<b>Salle</b>	<b>Local cuisine</b>
Associations Guipavasiennes	-	-
Comités Entreprises Commune	184 €	112 €
Entreprises de la Commune	276 €	147 €
Associations Extérieures	276 €	147 €
Comités Entreprises Extérieures	371 €	168 €
Entreprises ou Organismes Extérieurs	551 €	259 €
Particuliers Guipavasiens	162 €	-
Hors Guipavasiens	270 €	-

### **Avis des commissions :**

*Vie associative culturelle et sportive, loisirs, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **BADGES D'ACCES AUX SALLES MUNICIPALES : FIXATION DU TARIF**

Les salles municipales seront équipées à partir de septembre 2014 de dispositifs d'accès par badge.

Ces badges seront mis à la disposition des associations à titre gracieux.

En cas de perte, il est proposé au Conseil Municipal de facturer aux associations le coût exact d'achat, soit 8.40 € l'unité pour 2014.

### **Avis des commissions :**

*Vie associative culturelle et sportive, loisirs, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **MEDIATHEQUE AWENA : ADHESION AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES**

Dans le cadre des activités courantes de la médiathèque Awena, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux associations professionnelles suivantes dont le coût, à titre indicatif, pour l'année 2014 s'élève à :

Images en bibliothèque	110 €
Association des Bibliothécaires de France (ABF)	305 €
Réseau CAREL (Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en Bibliothèques)	50€
ACIM (Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale)	60 €
AFCA(Association Française du Cinéma d'Animation)	75 €
CLIO(Conservatoire contemporain de Littérature Orale)	20 €

**Avis des commissions :**

*Vie associative culturelle et sportive, loisirs, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**AUTORISATION A DEMANDER UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES  
VIVANTS ET DESIGNATION DE L'AUTORITE TITULAIRE**

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule notamment autour de trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission régionale consultative.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente : il est donc proposé que les licences soient attribuées, intuitu personae, à Monsieur Gurban Moal, Maire de Guipavas.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à constituer la demande de licences de catégorie 1, 2 et 3 et à signer tous les documents s'y rapportant.
- de désigner Monsieur Gurban Moal, en sa qualité de Maire, comme représentant de la Ville de Guipavas pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles.

**Avis des commissions :**

*Vie associative culturelle et sportive, loisirs, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**SAISON CULTURELLE 2014/2015 : ADOPTION DES TARIFS**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la saison culturelle 2014/2015 comme suit :

**1 - Tarifs des spectacles :**

Les tarifs se déclinent selon la notoriété de l'artiste programmé :

	Tarifs		
	Plein Tarif	Tarif Réduit	Moins de 5 ans
A	29 €	23 €	Gratuité
B	17,50 €	13,50 €	Gratuité
C	11,50 €	9,50 €	Gratuité
D	9 €	5 €	3 €
E	Selon les spectacles		
Scolaires et centres de loisirs	4 €		
Festival de magie	18€	14€	moins de 10 ans : 6 €
Tremplin magique	9 €	5 €	

Les tarifs réduits seront applicables aux :

- moins de 25 ans,
- étudiants,
- demandeurs d'emploi,
- titulaires de carte d'invalidité,
- détenteurs de carte Comités d'entreprises,
- groupes de plus de 10 personnes,
- abonnés de la saison culturelle.
- Dans le cadre du tremplin magique, le tarif réduit sera appliqué aux détenteurs d'un billet pour un spectacle du week-end du Festival.

**2 - Tarifs des abonnements :**

- Carte individuelle d'abonnement : 6 €
- Carte d'abonnement (couple, famille) : 10 €
- Carte groupe : 15 €

**Avis des commissions :**

*Vie associative culturelle et sportive, loisirs, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **TEMPS BOURG 2014 : FIXATION DES TARIFS**

La Ville organise, le samedi 5 juillet 2014, une manifestation intitulée Temps Bourg. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

<b>DESIGNATION</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Jeux-Divers</b>	
Maquillage	1 €
Jeux d'adresse	1 €
Sachet de bonbons	1 €
<b>Restauration</b>	
Crêpe (beurre, chocolat ou confiture)	1 €
La douzaine	4 €
Sandwich merguez	2 €
Sandwich saucisse	2 €
Sandwich jambon	2 €
Sandwich pâté	2 €
Américain (merguez frites/saucisse frites)	3 €
Frites	2 €
<b>Buvette</b>	
Cocktail sans alcool	1 €
Café	1 €
Thé	1 €
Bière pression	2 €
Coca cola	1 €
Orangina	1 €
Perrier	1 €
Cidre (le verre)	2 €
Kir	2 €
Vin (le verre)	2 €
Bouteille de vin	6 €
Consigne bouteille	2 €

Les achats et les ventes liés à l'espace vie associative seront entièrement pris en charge par la Ville. Les bénéfices éventuels seront reversés aux associations participantes sous forme d'une subvention exceptionnelle selon des modalités définies ultérieurement.

### **Avis des commissions :**

*Vie associative culturelle et sportive, loisirs, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **TREMPLIN MAGIQUE : FIXATION DE PRIX ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Dans le cadre du traditionnel Festival de magie, créé en 2012, des artistes amateurs, semi-professionnels ou professionnels souhaitant se confronter au public pourront présenter, le vendredi 16 janvier 2015, un numéro lors de la soirée intitulée « Tremplin Magique ».

A cette occasion, il est proposé au Conseil Municipal :

1 - d'attribuer les prix ci-après :

- 1<sup>er</sup> prix : 800 €
- 2<sup>e</sup> prix : 500 €
- 3<sup>e</sup> prix : 300 €

2 - d'adopter les modalités ci-après pour le remboursement des frais de déplacement des artistes :

- Pour les personnes se déplaçant par leurs propres moyens, le remboursement se fera sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs (péage, carburant...).
- Pour les personnes utilisant des transports en commun, le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif.

Ces remboursements se feront par mandat administratif.

**Avis des commissions :**

*Vie associative culturelle et sportive, loisirs, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

M. Albert Kermarec s'abstient partiellement concernant l'attribution de prix considérant que se produire devant un public est déjà une belle récompense.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

Abstention : M. Albert Kermarec.

**REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE A PONTANNE :  
ADOPTION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Afin de disposer d'infrastructures pouvant accueillir des compétitions de niveau CFA2 et de division féminine, mais aussi de répondre aux demandes croissantes des habitants, des associations et des scolaires installés dans le quartier, la ville de Guipavas a décidé de procéder à la transformation d'un terrain en herbe du complexe de Pontané en un terrain en gazon synthétique.

Les travaux se déclineront principalement comme suit :

- Remplacement du revêtement actuel par une nouvelle pelouse en gazon synthétique, de dimension 105 x 68, et répondant aux normes fédérales,
- Pose d'une clôture, de pare-ballons, d'une main courante et des équipements annexes (buts, abris de touche ...)
- Mise en place d'un éclairage 250 lux type E4

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 891 122 €HT et se décomposent comme suit :

- réalisation du terrain, de la piste et de ses abords : 778 962€
- éclairage du terrain et de ses abords : 93 900€
- maîtrise d'œuvre et SPS : 18 260€

Le plan de financement tiendra compte des co-financeurs potentiels suivants :

- Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 445 561 €
- Conseil Général : 52 080 €
- Réserve parlementaire : 20 000 €
- Fédération Française de Football : 50 000 €
- Ressources propres : 323 481€(montant minimum)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le programme et le plan de financement prévisionnels et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de financer le projet : Etat, Conseil Général, Fédération, etc.

**Avis de la commission :**

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL A PONTANNE : ATTRIBUTION DES LOTS**

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 4 mars 2014, sous forme de procédure adaptée.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 23 avril 2014, a proposé de retenir les entreprises suivantes :

**Offre avec option 1 et 2 pour le lot 1**

Option 1 : Terrassement en remblais sur terrain synthétique par apport de découvertes de carrière

Option 2 : Couche de souplesse préfabriquée sur terrain synthétique

<b>ENTREPRISES RETENUES</b>	<b>N° du lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Offre Option (Montant HT)</b>	<b>TOTAL TTC</b>
GRUPEMENT SPARFEL - LAGADEC	1	Réalisation terrain de football	778 961,51 €	934 753,81 €
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES	2	Eclairage terrain de football	93 900,00 €	112 680,00 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>872 861,51 €</b>
TVA 20 %				174 572,30 €
<b>TOTAL TTC</b>				<b>1 047 433,81 €</b>

Au vu de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les différentes pièces du marché à intervenir, de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement sur la base des montants indiqués, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

**Avis des commissions :**

*Urbanisme, logement, travaux, environnement, agriculture, vie économique, déplacement : favorable*

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

Mme Catherine Guyader rappelle les problèmes rencontrés il y a 6 ans sur le synthétique de Kerlaurent et souhaite que l'entreprise retenue bénéficie d'une garantie décennale solide.

M. le Maire explique que les problèmes de drainage et de graviers rencontrés se posaient sur les terrains en herbes et non en synthétique.

Il ajoute que le marché est bien cadré. En dehors du problème de garantie, il y a aussi le problème des délais qui devront être respectés. Le planning sera surveillé de très près pour ne pas avoir de décalage avec la saison footballistique qui va redémarrer assez rapidement.

M. Albert Kermarec souhaiterait savoir si la commune profitera de la présence de l'entreprise Sparfel pour terminer la partie manquante du terrain synthétique de Kerlaurent.

M. le Maire répond que le coût de remise en synthétique de la demi-lune est trop onéreux (40 000€). La commune remettra donc dans un premier temps cette partie d'herbe en état et étudiera ensuite avec l'association les solutions possibles.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

#### **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : SUBVENTION 2014**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention à verser au Comité des Œuvres Sociales de la Communauté Urbaine de Brest, pour l'année 2014, à 13461.59 €

**Avis de la commission :**

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

#### **MISE EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES : FIXATION DU SEUIL DE RECOUVREMENT**

Le trésorier est chargé du recouvrement des titres de recettes, émis par l'ordonnateur, par tous moyens légaux dont il dispose (poursuites sous forme de lettres de rappels, commandements et mesures d'exécution forcée).

Toutefois, ces procédures peuvent s'avérer longues et coûteuses eu égard à la somme à recouvrer auquel cas, et suite à la demande de Monsieur le Trésorier municipal, il est souhaitable d'autoriser la mise en non-valeur des petits reliquats d'un montant maximum à fixer par le Conseil Municipal.

Cette mesure n'exclut pas la possibilité de mise en œuvre de poursuites en globalisant plusieurs titres dont le débiteur est redevable.

En accord avec Monsieur le Trésorier Municipal, il est donc proposé au Conseil Municipal de décider du seuil plancher à retenir, soit en l'occurrence 10 € sachant que :

- La première partie de la procédure, à savoir l'adressage de la lettre de rappel et du commandement au débiteur sera systématiquement opérée par le Trésorier. La non-valeur ne serait prononcée que si ces poursuites restaient sans effet.
- la Trésorerie sera dispensée de toute action contentieuse supplémentaire (saisie, etc) en deçà de ce seuil de 10 €

**Avis de la commission :**

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures de recouvrement, la Trésorerie de Guipavas n'a pu recouvrer certaines créances pour un montant de 201.38 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ce montant, conformément aux justificatifs fournis.

### **Avis de la commission :**

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements de crédits suivants :

### FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 43 340 €
- Recettes : 43 340 €

### INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 42 800 €
- Recettes : 42 800 €

### **Avis de la commission :**

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

M. Christian Guyonvarc'h précise que cette décision modificative concerne essentiellement un mouvement de crédits sur l'opération de la médiathèque : diminution de 80 000€ sur le fonds documentaire (constitution possible en plusieurs années), et augmentation de 65 000€ pour les travaux et 15 000€ pour la mise en place d'une signalétique non budgétée.

Mme. Catherine Guyader précise qu'elle s'abstiendra sur cette délibération pour être en cohérence avec son vote sur le budget en février dernier.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

Abstention : Mme Catherine Guyader.

## **FORMATION DES ELUS : APPROBATION DES MODALITES**

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal, dans les trois mois de son renouvellement, de délibérer sur le droit à la formation de ses membres.

La législation prévoit la possibilité de 18 jours de formation, auprès d'organismes agréés par le ministère de l'intérieur, selon les souhaits de chaque élu pendant la durée du mandat.

Les crédits nécessaires à ces formations doivent être inscrits au budget et plafonnés à 20 % maximum des indemnités de fonction allouées aux élus. Les frais d'enseignement, de déplacement et d'hébergement seront pris en compte.

Un tableau des actions suivies est annexé au Compte Administratif de chaque exercice budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce principe de formation, d'inscrire les crédits nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **Avis de la commission :**

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

### **Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES MEMBRES**

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que « *dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires et d'autant de suppléants* ».

*« Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ».*

Aussi, est-il nécessaire d'établir une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 autres noms pour les commissaires suppléants afin de permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner huit commissaires titulaires et huit autres comme suppléants.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- être de nationalité française,
- être âgées de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste ci-dessous :

## Titulaires

1.	Pierre CARIOU	66 rue de Champagne - GUIPAVAS
2.	Christine GUILLOU	13 rue Madame de Sévigné - GUIPAVAS
3.	Roger RECEVEUR	7 rue Maréchal Leclerc - GUIPAVAS
4.	Jean HABASQUE	37 allée des Camélias - GUIPAVAS
5.	Gaël CRENN	25 rue Alfred de Musset- GUIPAVAS
6.	Martial ROUDAUT	14 rue Sittelles - GUIPAVAS
7.	Béatrice PAPIN	4 rue Poitou - GUIPAVAS
8.	Yolande KEREZEON	102 rue de Paris - GUIPAVAS
9.	Philippe BRUN	10 rue Rivoallon - GUIPAVAS
10.	Anne Marie OLLIVIER	18 rue Camille Guérin - GUIPAVAS
11.	Anne CAMPION	1 rue de Kergompez - GUIPAVAS
12.	Marie-Paule LE POULEUF	9 place des Hêtres - GUIPAVAS
13.	Robert VOURCH	11 rue de Gascogne - GUIPAVAS
14.	Bruno REY	14 rue Gustave Flaubert - GUIPAVAS
15.	Joëlle CALVAR	13 rue Artois - GUIPAVAS
16.	Elisabeth MILIN	1 place des Hêtres - GUIPAVAS

## Suppléants

1.	Jean-pierre TERRASSON	Pen Ar Créach – GUIPAVAS
2.	Jean-Claude COQUEREAU	18 impasse de pontanné - GUIPAVAS
3.	Arnaud CLEMENT	205 rue Cévennes - GUIPAVAS
4.	Loïc L'HERMITTE	70 rue Kerjaouen - GUIPAVAS
5.	Jean-Pierre VIGOUROUX	Kéravelloc - GUIPAVAS
6.	Pierre GRANDJEAN	107 rue de Champagne - GUIPAVAS
7.	Claude JACOLOT	35 rue Commandant Charcot - RELECQ KERHUON
8.	Marie-Christine LUCAS	51 venelle des Lilas - PENMARC'H
9.	François LAFORGE	35 bis rue Henri Dunant - GUIPAVAS
10.	Annick BILLON MOAL	284 Boulevard De Gaulle - GUIPAVAS
11.	Andrée FAMER	3 place Georges Courteline - GUIPAVAS
12.	Maï KERVELLA	Kéravelloc - GUIPAVAS
13.	Yvon JEZEQUEL	84 rue Laennec - GUIPAVAS
14.	Jean-Pierre LOAEC	12 rue Docteur Jean Lavennant - GUIPAVAS
15.	Christian LOROU	5 rue de l' A goat - GUIPAVAS
16.	Marie-Hélène GAGNON	40 rue des Tilleuls – GUIPAVAS

### Avis de la commission :

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

**SIVU DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES : DESIGNATION DES  
MEMBRES DELEGUES - COMPLEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la représentation de la Ville de Guipavas au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Pompes Funèbres des Communes Associées, déterminée lors de la séance du 16 avril 2014, en désignant Madame Isabelle Guérin comme membre suppléant de Monsieur Gildas Roué, membre titulaire.

**Avis de la commission :**

*Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

**Question diverse :**

Par soucis d'économie, M. Gildas Roué demande à ce que les fiches d'indemnités des élus du groupe Guipavas Avenir ne soient plus expédiées par la poste mais déposées dans leur boîte aux lettres.

Un accord est donné sur cette disposition pour les groupes Guipavas Avenir et Pour Guipavas.

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 25 juin prochain à 20h00.

❧ ❧  
Fin de séance : 20h50  
❧ ❧